



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

PUBLICATION D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le conseil, à sa session ordinaire du 8 février 2021 a adopté le règlement numéro 2021-142 intitulé :

«RÈGLEMENT MODIFIANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 2018-101 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX»

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui et peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Lucien aux heures habituelles d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 2 août deux mil vingt-et-un.


Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir:

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- centre communautaire 5350, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2 août 2021.


Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et secrétaire-trésorier